L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLÉANS:
MARDI MATIN, 23 JUIN.

FEUILLETON.

LES MARIAGES DE PROVINCE.

L'ALBUM DU REGIMENT.
PAR EDMOND ABOUT.

III—Suite.

En ce temps-là, les vices et les absurdités de notre organisation militaire commençaient à frapper les meilleurs esprits de l'armée. Il n'y avait pas un régiment qui ne comptât parmi ses jeunes officiers quelque réformateur obscur, modeste et convaincu. Ces rêveurs sensés et pratiques ne s'étaient pas donné le mot, aucun lien ne les reliait, ils ne conspiraient pas contre l'ordre; ils ne rêvaient pas la refonte d'une institution vieillie; ce qu'ils avaient de commun, c'est que la même évidence les avait tous frappés en même temps. Ils condamnaient l'exonération par voies administratives comme une fabrique de vieux prétoriens calculateurs et viveurs; ils disaient tout haut que la garde, outre qu'elle pèse lourdement sur le budget, blesse le sentiment d'égalité, qui est le fond de l'armée française, et crée une aristocratie de faveur et de hasard. Ils souhaitaient que l'avancement sur l'arme remplaçât partout l'avancement au corps, que l'intrigue des protecteurs, si forte et si funeste sous un gouvernement personnel, fût détrônée par un système d'épreuves orales et écrites constatant les aptitudes et les études de chaque sujet; que l'âge de la retraite fût avancé d'au moins dix ans pour l'officier sans avenir, et qu'on le remplaçât jeune encore, vers quarante ans, dans les emplois civils. Cette méthode, disaient-ils, aurait le double avantage de prévenir l'envieillissement de l'armée et de chasser des ministères une multitude de jeunes gens qui se vouent dès l'adolescence au désœuvrement des bureaux. Le zèle de nos jeunes censeurs touchait à tout; il supprimait certains emplois indispensables avant 1789 et parfaitement inutiles aujourd'hui, il augmentait la solde de quelques grades, qui est restée au même chiffre depuis la révolution, quoique le prix de toutes choses ait doublé; il renvoyait impitoyablement tout un olympe de généraux inutiles, souvent incapables, toujours routiniers, qui sont plutôt les éteignoirs que les lumières de l'armée. L'armement de notre infanterie était mis au rebut; on prônait hardiment le fusil à tir rapide et répété, se chargeant par la culasse; on réfutait les sempiternelles objections du comité des armes portatives; on se cotisait moralement avec ces estimables sourds qui nous ménageaient le plaisir d'assister en spectateurs désintéressés au drame de Sadowa. Paul Astier avait pris sous son patronage un système de transformation très simple et très économique inventé par un contrôleur d'armes de l'arsenal de Metz. Il ne proposait pas d'innovations déterminées dans l'uniforme du soldat, mais il le déclarait aussi détestable en campagne qu'agréable à contempler aux revues du Champ de Mars.

Il demandait pourquoi le gouvernement, qui met la construction des opéras au concours, n'en fait pas autant pour l'uniforme des soldats, et il n'avait pas de peine à prouver qu'un prix de cent mille francs donné à l'inventeur d'un uniforme définitif épargnerait plus de cent millions aux contribuables. Il serait long de résumer ici le volume in-octavo qu'il écrivit tout d'une haleine sur ces questions et cent autres, son projet de bataillons à sept compagnies dont une de tirailleurs, la réduction des divers corps de cavalerie en deux spécialités; cavalerie légère et grosse cavalerie, hussards pour éclairer et ramasser, dragons pour charger l'ennemi. L'auteur voyait éclore dans un avenir prochain un art nouveau, la guerre des grandes armées, procédant par masses énormes, évitant les sièges, laissant les places de côté et marchant droit aux capitales. En conséquence il conseillait le désarmement de nos forteresses, désormais inutiles et de plus en plus ruineuses; il reportait toute la défense sur les lignes de fer, désignant vingt-deux points où il jugeait à propos d'établir des camps retranchés.

Ce livre assurément n'était pas un chef-d'œuvre indiscutable, on pouvait le critiquer, pareil, le corriger par-là; mais c'était l'ouvrage d'un bon citoyen et d'un officier hors ligne. Toute la partie historique témoignait d'une érudition laborieuse et forte; les chapitres stratégiques fourmillaient d'idées saines que les faits ont vérifiées depuis, et qui ont pu paraître dures pour tout le monde; mais Paul Astier avait raison trop tôt, sa montre avançait de quelques années sur les horloges officielles. Parmi les camarades auxquels il lut son manuscrit par fragments, quelques-uns firent comme nous avons vu et [illegible] passionnément ses rêveries; d'autres, moins impatients, l'avertirent que cette dépense de talent lui serait plus nuisible qu'utile en haut lieu. Malheureusement la fièvre d'invention, ce mal étrange qui s'appelle génie ou folie, suivant le jour et l'heure, lui avait tourné la tête. Il se sentait tellement sûr d'avoir raison qu'il porta son manuscrit à l'imprimerie Vincent, avant de solliciter l'autorisation du ministre. Le livre, tiré à quinze cents exemplaires, avec une carte, trois plans et vingt deux tableaux d'une mise en pages compliquée, coûta six mille francs, dont il n'avait pas le premier sou. Content de lui-même et plus sûr du succès, il envoya dix exemplaires aux bureaux de la rue Saint Dominique, persuadé que non-seulement on permettrait la publication, mais qu'on achèterait la première édition pour la répandre dans l'armée.

Neuf exemplaires sur les dix furent jetés au rebut avant lecture; le dixième tomba sur un vieil automate de bureau qui l'ouvrit pour tuer le temps et bondit d'indignation aux premiers mots de la première page. Bouleverser l'ordre établi! Porter la main sur une institution si belle, si parfaite qu'elle allait nous donner, en moins de vingt-cinq ans, le troisième rang en Europe! Dans quel cerveau malade une idée si révolutionnaire avait-elle germé? On aurait pu la pardonner à un général de division; elle eût été blâmée poliment chez un colonel. Chez un simple lieutenant, le cas parut énorme. Sur un rapport sévère du vieux monsieur, le ministre fit écrire à Paul Astier une lettre foudroyante qui l'invitait à effacer dans le plus bref délai les moindres traces de cette incartade, s'il ne voulait pas se heurter jusqu'à la fin de sa carrière à l'épithète de frondeur.

Dans cette étrange nation qui s'appelle l'armée, entendre et obéir ne font qu'un. Nul n'a raison contre ses chefs; le bon sens et le bon droit sont des questions de simple hiérarchie. Lorsque deux hommes de ce pays-là ne sont pas du même avis, il serait ridicule de peser leurs arguments respectifs; il suffit de compter les galons de leur casquette. Le lieutenant fut régulièrement informé qu'il avait tort, et il se tint pour dit, en homme qui sait la vie. Il distribua son livre à vingt camarades et à trois ou quatre amis; le grenier de l'imprimerie demeura dépositaire du reste.

Ce n'était que demi-mal, si l'affaire avait pu s'arrêter là: mais il fallut payer l'impression et le papier de ce livre inutile. L'imprimeur prenait patience, il connaissait Astier, et portait intérêt à lui; mais le marchand de papier logeait à cent cinquante lieues de Nancy, il exigea rigoureusement son dû, et, comme le débiteur ne disposait pas de ces sommes, pas de son bonheur, qui n'était pas riche, fut obligé d'écrire au colonel. Si l'imprimeur l'avait laissé réclamer seul, il aurait vu sa créance primée par une autre; il se mit donc de la partie, à contre-cœur. Le lieutenant avait d'ailleurs quelques dettes courantes, comme tous les lieutenants sans fortune; il en est qui pourraient affronter un créancier, ceux entendu que l'officier le plus raisonnable doit recourir au crédit tant qu'il n'est pas au moins capitaine. Toutes ces réclamations, provoquées l'une par l'autre, formèrent un bloc de huit mille francs. A rapporter qu'on retînt chaque mois un cinquième de la solde pour désintéresser les créanciers, le règlement de ce petit compte se serait fait en dix-neuf ans et quelques jours. En pareille occasion, l'autorité militaire prend un biais qu'on ne saurait trop admirer. Elle met le débiteur en retrait d'emploi, c'est-à-dire qu'elle le réduit à la demi-solde. Paul Astier s'éveilla un beau matin dans le coup d'une demi destitution qui lui laissait environ quatre-vingts francs par mois. Son colonel le prit à part et lui dit avec toute la courtoisie et toute la bienveillance imaginables: Mon pauvre enfant, je n'y peux rien, vous sommes tous esclaves de la loi. Le régiment vous regrettera; vous avez non-seulement des aptitudes remarquables, mais toute sorte de qualités excellentes. Comptez sur moi pour vous recommander à l'autorité supérieure, et soyez sûr que nous vous reprendrons dès que vos dettes seront payées. Choisissez la résidence qu'il vous plaira.

Paul répondit qu'il resterait à Nancy, mais qu'il n'espérait pas arriver à payer ses dettes.—Eh! que diable! pourquoi vous aviez-vous d'écrire et d'imprimer? Vous aviez si bien commencé, mon pauvre ami! Voilà deux ans, oui, ma foi! que vous avez empaumé la dévaine. Cela date de votre affaire avec Moinot. Je ne suis pas superstitieux, Dieu merci, mais je me suis demandé quelquefois si l'on ne vous avait pas jeté un sort.

— Il se pourrait, mon colonel.

Le lendemain, il quitta son service et se mit à chercher des leçons par la ville. Comme il avait de bons amis et de belles connaissances, les élèves lui vinrent de tous côtés. Il enseignait le dessin aux uns, et aux autres les mathématiques. On ne le vit plus au café; il fit des gros d'économie, réduisit ses dépenses à cent francs par mois et se mit à payer des à-comptes. On vint lui demander un matin s'il pouvait enseigner l'aquarelle à une jeune fille.

— Pourquoi pas?

— Mais prenez garde de tomber amoureux de votre élève! c'est Mlle Vautrin.

— Ah!...... vous avez raison; elle est beaucoup trop jolie. Du reste tout mon temps est pris.

Blanche était informée de ses moindres actions. Elle faisait causer Schumacker, qui faisait boire Bodin, qui servait son ancien lieutenant gratis. La jeune fille éprouvait une sincère admiration pour ce jeune homme si naturel dans la mauvaise fortune; elle le voyait lutter contre l'impossible dans la moindre affectation d'héroïsme et pousser son petit rocher de Sisyphe aussi naïvement qu'un terrassier pousse la brouette. Pour la première fois de sa vie, elle eut la conscience de la vraie grandeur, qui ne va point sans la simplicité, mais à mesure qu'elle rendait justice à l'ennemi, elle se condamnait plus sévèrement elle-même. Par une triste journée d'octobre, elle aperçut de sa fenêtre un grand garçon qui courait sous une pluie battante, abritant de son mieux quelques livres et quelques papiers. C'était lui.—Le voilà donc, pensa-t-elle, celui qui éclipsait tous les officiers du régiment par sa gaîté, son esprit et sa bonne mine! Et c'est moi seule qui l'ai mis en si piteux état!— Elle pleura toute la journée, et quand sa mère lui demanda ce qui la rendait si nerveuse, elle répondit: — C'est l'effet du temps!

Six longs mois s'écoulèrent, longs pour Astier, qui travaillait dur, plus longs pour elle, qui se consumait dans le vide. Un matin, elle reçut une lettre timbrée de Marans. Elle s'en pas l'ouvrir et courut chez sa mère en criant: — Lis, j'ai trop peur! Je suis sûre qu'Antoinette Humblot se marie!

Son instinct ne l'avait pas trompée. Antoinette lui annonçait tristement son prochain mariage. Après avoir essayé deux fois du convent sans s'y faire, la pauvre fille se dévouait au bonheur de Mme Humblot. Elle épousait un voisin de campagne, veuf, encore assez jeune, et qu'elle estimait sans l'aimer. Les noces se célébraient dans quinze jours, sans miracle. Je espérait que Mme et Mlle Vautrin ne refuseraient pas de les animer de leur présence, mais ou ne promettait pas de leur montrer des visages très gais. Le post scriptum était d'une sincérité charmante. "Ma chère Blanche, je sens encore au plus profond de mon cœur un souvenir qui n'y peut pas rester sans crime. Je l'arrache et je vous l'envoie; quand vous aurez brûlé ma lettre, il n'en existera plus rien. C'est fait; pleurez pour moi."

Blanche fit mieux que pleurer: elle cria, elle pria, elle demanda pardon à Dieu, à sa mère, à la pauvre Antoinette sacrifiée.—Non! dit-elle, je ne brûlerai pas un souvenir si touchant et si pur. Bonne, brave, honnête fille, c'est pour lui qu'elle était créée; ils sont dignes l'un de l'autre. Ah ça! mais tout le monde vaut donc quelque chose ici bas excepté moi? Je deviendrai comme eux, coûte que coûte! Je déferai mon détestable ouvrage, et tout le mal sera réparé. "Sauf miracle", dit-ta, pauvre ange. Eh bien! le miracle se fera; je le veux!

Mme Vautrin demeurait stupéfaite devant cette explosion, et songeait sans savoir pourquoi.—Mais explique-toi donc, disait-elle; où as-tu mal? qu'est-ce qui arrive? Mon Dieu! mon Dieu! ma fille a donc perdu l'esprit?

—Non, maman, je serai calme, je serai forte, ta sauras tout; mais d'abord fais chercher papa, je veux qu'il y soit.

Lorsqu'elle fut en présence de ses juges, elle [illegible] son récit [illegible] l'album [illegible], qu'elle pouvait montrer à [illegible] chez sa fille; le colonel [illegible] affecté, [illegible] la chose qu'à demi. Cependant, lorsqu'il sut que Blanche avait mis le album [illegible] d'Astier à l'adresse du commandant [illegible] cette confusion, il pâlit et se dressa [illegible] la main levée:

—Malheureuse! cria-t-il, je t'écraserais là, si tu était un homme; mais tu n'es qu'une fille, grâce à Dieu! tu ne vivras pas sous mon nom [illegible] contraire. Elle marcha sur son père et lui dit: Tue-moi, papa; tu me rendras service, car je suis bien malheureuse, va!

Lorsqu'elle eut tout avoué, le colonel lui dit: —Tu sais ce qui nous reste à faire? Astier va venir, je lui raconterai devant toi toutes tes infamies, je le remettrai sur la voie de la fortune et du bonheur dont ta scélératesse l'avait écarté, et comme tu n'es qu'un être inférieur, irresponsable, c'est moi qui lui demanderai pardon du mal que tu lui as fait.

Il envoya chercher le malheureux Paul, qui par hasard était au logis. Lorsqu'il se vit en présence des deux femmes, il comprit qu'il ne s'agissait pas de service; mais c'est tout ce qu'il devina. Mme Vautrin s'essuyait les yeux, Blanche se cramponnait aux bras de son fauteuil comme s'il y avait un abîme devant elle; le colonel était rouge, il desserrait son col, tordait sa moustache et lançait un peu partout des regards furieux.

— Mon cher Astier, dit-il, vous serez père un jour,....... bientôt, j'espère. Que le ciel vous préserve de connaître la honte qui m'étrangle dans ce moment-ci! Vous rappelez-vous qu'il y a six mois je vous ai demandé si l'on ne vous avait pas jeté un sort? Mon ami, voici la sorcière!

—Colonel, je vous en prie, ménagez mademoiselle; elle n'était qu'une enfant lorsqu'elle a fait les....... niches que vous lui reprochez.

— Comment! vous savez donc....

— L'histoire de M. Moinot! Depuis longtemps.

— Et vous n'avez rien dit? et vous vous êtes laissé faire! et vous avez failli mourir sur le terrain?...... S'il était mort, vois-tu, je t'aurais tuée!

Blanche haussa les épaules et son visage semblait dire: — Il est convenu que cela m'aurait été bien égal.

— Mais si vous savez tout, reprit le colonel, pourquoi n'avez-vous pas épousé Mlle Humblot?

A ce nom, la stupéfaction de Paul montra clairement qu'il ne savait pas tout. Le colonel lui conta l'affaire ab ovo, comme il venait de l'apprendre. Il fit sonner bien haut la bonté, la fortune et les nombreux mérites d'Antoinette; mais le lieutenant avait l'air d'un homme moins ébloui qu'intrigué. Il cherchait sur le visage de Blanche un commentaire explicatif du récit paternel. Blanche, se sentant observée, tremblait sous ce regard sérieux, scrutateur et doux. Les yeux cléments de Paul Astier la troublaient plus que les éclats de son père. Jamais le lieutenant n'avait laissé paraître tant de bonté devant elle, et jamais, non jamais, dans cette longue guerre, elle n'avait eu si grand'peur de lui.

Le colonel acheva son discours en disant:—Mon ami, je vais vous faire délivrer une feuille de route pour Marans. Comme il ne convient pas que vous laissiez des dettes à Nancy, j'espère que vous me ferez le plaisir et l'honneur de puiser dans ma bourse. Cette lettre de votre future (prenez, prenez!) vous prouve que, sans être attendu ni même espéré, vous serez le bienvenu là-bas. Je m'invite au mariage. D'ici là, je me fais fort de vous réconcilier avec le ministère et de vous ménager une rentrée triomphale dans mon régiment. La distinction qui vous était due, et que mademoiselle vous a confisquée par un fruit diabolique, ne vous manquera pas longtemps, je le jure. Je ne promets pas de vous la pousser en présent de noces, mais je dirai à Mlle Humblot quel homme vous êtes, de que vous valez, de quel train je vous ai vu courir au feu, et, ce qui est peut être plus rare et plus beau, avec quelle grandeur vous avez porté la misère. Je lui dirai que tout père de famille, si haut que la fortune l'ait placé, serait fier de vous nommer son gendre.

Cette éloquence aurait sans doute transporté un autre homme que Paul. Il en parut à peine effleuré et laissa tomber négligemment la précieuse lettre. Son attention se partageait entre les trois visages de la famille Vautrin; il avait l'air de chercher un sens caché sous les paroles du colonel; il interrogeait d'un œil pensif et inquiet la physionomie des deux femmes.

Il se résolut à la fin et dit: — Monsieur Vautrin, voulez-vous sortir un instant avec moi? j'aurais encore trois mots à vous confier.

Lorsqu'ils furent dans le salon d'attente, il poursuivit: — Mon colonel, il n'y a pas au monde un meilleur homme que vous; vous n'avez fait de mal qu'aux ennemis de la France; encore est-il certain que vous auriez ménagé leur peau, si l'affaire avait pu s'arranger autrement. Mme Vautrin est votre digne femme; la douceur vaut l'étoffe en qualité. A mon sens, il est moralement impossible que l'association de deux biens produise un mal: je nie donc à priori que Mlle Vautrin m'ait fait du tort pour le plaisir de nuire.

— Par quel motif alors?

— Dame! je ne m'avoyais pas ce commençant que parler fût si difficile. Il faut pourtant que tout s'explique. Vous avez eu le temps de m'étudier; vous savez donc que je ne suis ni un fat, ni un coureur de dots; vous comprendrez aussi que je ne suis pas homme à chagriner les gens que je connais pour me jeter à la tête des inconnus. Ce qui me reste à dire a l'air d'un fou; vous penserez ce qu'il vous plaira, mais tant pis! Mon colonel, j'ai l'honneur de vous demander la main de votre fille, et je ne sache pourquoi vous ne me chassiez pas de la maison comme autrefois de régiment!

Cela dit, il entr'ouvrit la porte de l'antichambre, se glissa dehors comme une anguille et laissa le colonel abasourdi.

— Blanche! Augustine! ma fille! ma femme! nous avons fait un malheur, mes chers enfants! Ce pauvre diable a la tête fêlée. Croiriez-vous qu'on réponse à tout ce que j'ai dit, il me demande la main de Blanchette?

La jeune fille, à son tour, poussa un grand cri, mais un cri de joie:

— Moi qui ai tant mérité d'être punie! Ah! maman, le bon Dieu est cent fois meilleur qu'on ne le dit!

(FIN)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille,
Mercredi matin, 23 juin 1868.

Le temps hier a été assez beau, mais chaud, malgré une petite brise du Nord qui a régné toute la journée.

Les affaires ont été très languissantes depuis notre dernier rapport; et il n'y a pas d'apparence qu'elles puissent s'améliorer de si tôt.

Sont arrivés: le Gov. Allen, de Greenville, avec 18 balles coton, 5000 et quelques sacs de graines de coton et une grande quantité de graines de coton; le Lafourche de Shreveport, avec 3 balles coton et 551 têtes de bétail; Nina Simmes de Bayou Lafourche, et l'Aloe, du bas de la côte.

Sont partis: le New Era pour Bayou Sara et la Nina Simmes pour Bayou Lafourche.

La Rivière Rouge baisse à Shreveport, 12 pouces par 24 heures. Elle diminue aussi rapidement au dessus des Rafts, Lacs et Bayous.

Le steamer Monsoon est attendu d'un moment à l'autre.

Le Grey Eagle est au quai recevant du fret pour Bayou Sara et les points intermédiaires; il partira demain matin, à 10 heures précises.

Le Wild Wagoner est le seul paquebot qui doive partir demain au soir pour Natchez. Ce bateau n'a besoin d'aucune recommandation. Ceux qui ont voyagé avec le capitaine Richardson et son assistant commis M. Libano, ne peuvent les oublier dans leurs traversées sur le fleuve.

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL.....................$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLÉANS.

— Directeurs —

John Pemberton, W. S. Pike, Ed. Rigney,
S. A. Tyler, J. W. Stone, Alexander Marks,
C. H. Slocomb, A. Thompson, C. E. Girardey,
F. Dolhonde, D. B. Penn, W. B. Schmidt,
Geo A. Fosdick, Edw. Barnett, Marshall J. Smith.

Joseph Ellison Président. W. S. Pike, Vice-Président
T. M. Dearn, Ag. Gén. W. F. Marsh, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr S. R. Lonsender, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. G. Nicholls.
G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie émet toutes espèces d'assurances sur la vie [illegible]

Les paiements ne sont pas forfaits.

19 avril—1ap

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..................$331,399 90
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c. payés dans la même période..... 217,749 73
Actif le 31 décembre 1867................ 336,734 92

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, de rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
WM M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

— Directeurs —

J. M. Allen, J. H. Ledwigsen, E. K. Converse,
A. Moulton, Wm Chambers, A. H. May,
S. P. Ethell, John F. Moore, Robert Bare,
Wm M. Perkins, J. H. Isenhour, John C. Rogers.

12 fév—1 m t. 1 2 mm

Compagnie d'Assurance Nationale

Contre les Risques Maritimes et les Risques d'Incendie.

Bureau: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUN—(Bâtiment Story)

WM. WHANN..........................Président,
S. L. MILLAUDON.....................Vice-Président
E. N. GANUCHEAU.....................Secrétaire

— Directeurs —

S. C. EMLEY, E. SCHNEIGANS,
W. CREEVY, WM. WHANN,
D. C. McCAN, J. M. LAPEYRE,
W. W. HOWE, S. L. MILLAUDON,
GEO. W. COCHRAN, GEO. W. PORCH,
F. J. EMLEY.

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie, aux taux du jour, [illegible] des Assureurs de cette ville. 12 oct—1a

Compagnie d'Assurance Germania.

Le 13 du courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer, M. Zuberbier
D. Michel, O. H. Karstendick,
Fred del Bondio, Chs. Bondio,
A. Bimer Bodey, Chs Loeffler,
F. A. Lu'ing, J. F. Krantz,
Thomas Sobert, Louis Schwarz,
August Koenig, George Mern,
R. Bloom, C. J. Forster,
A. Marks, S. Friedlander,
J. A. Blaffer, W. Goldenbow,
H. F. Klumpp, Chs. Fothoff,
J. F. Wedkerling, F. M. Ziegler.

Et bien, Emile Maier [illegible] Directeurs, M. D. Michel a été à l'unanimité, élu Président, M. F. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Maier, Secrétaire; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 20 avril 1868.
EMILE MAIER, Secrétaire.
20 avril—1m

Wm. B. MORRIS & Co,
AGENCE D'ASSURANCE.

57..................Carondelet..................57

AETNA, DE HARTFORD.
Actif.....................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.
Actif.....................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.
Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.
sept—1an

NOUVELLE-ORLÉANS ET ST-NAZAIRE.
COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.
[illegible]
VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.
5mars—1an

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Postes de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de Pembarcadère No 50, rivière du Nord:

VILLE-DE-PARIS, capt. Duchene....Samedi 16 mai,
EUROPE, " Lemarié.......Samedi 30 mai
ST-LAURENT, " Bocandé......Samedi 13 juin.
PEREIRE, " Surmont......Samedi 27 juin.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.
Troisième cabine $40, et en comprenant le billet de chemin de fer, $87.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, ou bien d'écrire ou de télégraphier à New-York.
5nov 1ap V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:
New York à Liverpool, $115. Aller et retour, $175.
New York à Londres. $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125 Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.
Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 160.

Pour New York.
Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT, Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY, Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN, Capt. N. P. Heary,
GEN'L MEADE, Capt. A. W. Sampson,
UNITED-STATES, Capt. Geo. L. Norton,
partant de New-York et de la Nlle-Orléans,

Le Steamer
UNITED STATES,
Commandant Geo. L. Norton,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 27 juin, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres....................$60 00.

Pour tout en passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 790.

Le steamer GEN'L GRANT suivra et partira SAMEDI 4 juillet.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer
E. S. SOUDER,
commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 27 juin, à 5 heures P. M.,

Passage.....................$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet, No 41.

Paquebot régulier de Bayou St Jean et de l'Hôtel Carondelet (au Lac Pontchartrain)—Service quotidien.

— DEPARTS —

Du Pont de la rue de l'Esplanade au Bayou St Jean, à 6 1/2 heures du matin.
Du Lac—A 8 heures et demie du matin, et arrivant en ville à 9 heures du matin.

— L'APRES-MIDI —

Départ du Bayou St Jean: 3 heures P. M., 4, 5, 6 1/2.
Départ du Lac: 4 heures P. M., 5, 6, 7 1/2.

— LE DIMANCHE —

Le bateau partira du Bayou St Jean, au pied de la rue de l'Esplanade toutes les heures, de 5 heures du matin à 8 heures de l'après-midi. Il partira du Lac (dernier voyage) à 9 heures du soir.
18 juin—6f

Pour St. Louis.

Départ SAMEDI, 13, 27 juin. 10 juillet, à 5 heures P. M.

POUR MEMPHIS, CAIRO ET ST. LOUIS,
Le magnifique bateau neuf
FRANK PARGOUD,
Capitaine John W. Tobin, commis Geo. A. Williams, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. On peut voir un plan des chambres, retenir le passage et traiter pour le fret aux bureaux de
SINNOTT & ADAMS, Agents,
22, Commercial Place.
JOHN A. STEVENSON,
12 juin—[illegible] No 18, rue Front.

Pour les Villes de Bains.
Voyage dans le jour.

Le magnifique steamer de Ian
ELLA MAY,

Capitaine John Walker; F. A. Lemonton, commis, partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. du matin, pour la Baie St Louis, Biloxi, Passe Christian, Mississippi City et Ocean Springs. Il partira d'Ocean Springs, pour la Nouvelle-Orléans, les MARDIS, JEUDIS et DIMANCHES, à 5 heures du matin.

Le capitaine se charge de toutes les commissions qu'on lui confiera. Fret et bagages [illegible]
Pour plus amples informations, s'adresser à
L. FRIGERIO, Jr.,
9 juin—1m 26, rue de Chartres.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Tous les jours, à midi, sur la demande du nombre de personnes, pour éviter les accidents. Ce changement aura lieu à partir du lundi, 27 du courant.

Le bateau à vapeur LAURA. En marchant et à bonne pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac), à midi. Pour les excursions du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie revenant dans la soirée du même jour.

Le prix du passage est réduit comme suit: Pour Mandeville et Madisonville, 50 cents. Pour Covington, y compris le passage à bord du Dew Drop, $1. Les passagers seront débarqués au wharf de Covington.
LOUIS FRIGERIO, Jr,
15 avril—3m Rue de Chartres, No 50.

Compagnie de paquebots du Nouvelle-Orléans et de Mandeville—Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents.

Pour Covington le bateau se reliant avec le "Wenona" qui débarquent les passagers et le fret à Covington, Prix $1.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à haute pression, capitaine W L Cosseus, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 2 P. M., du chemin de fer Pontchartrain; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.—Retour: Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrivera à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été entièrement préparé pour ce service et fera les voyages l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
21 mai— Rue de l'Union, Nos 18 et 20

Excursion à bon marché!

Le PORTER quitte son wharf en face de la Place Jackson, toutes les heures, jusqu'à 9 heures du soir. Il parcourt une distance de deux milles et demi.

Passage..................5 cents seulement.

L'air frais du fleuve, une vue magnifique de la ville et un corps de musiciens.
Venez à bord! 28juin—1m

Départ, SAMEDI, 20 juin, à 5 heures P. M.
Pour Louisville, Cairo, Memphis, Vicksburg et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur RICHMOND, à haute pression, capitaine J. Stat Neal, commis J. S. Wofolk, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. On peut voir un plan de ses chambres, retenir le passage et traiter pour le fret, au bureau de
SINNOTT & ADAMS,
13 juin—7 2½, Commercial Place.

Paquebot indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche.

Partant de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Greathouse, commis Jos Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans la journée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
10 avril—6m 84 Vieille-Levée.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant au 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Barenco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
3 mai—1m 18, Nouvelle-Levée.

Pour Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires

Le beau bateau à vapeur MINNOW, capt L E Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal Harvey, tous les MARDIS, à 8 heures et demie du matin, et tous les SAMEDIS à 4 heures et demie de l'après midi. Pour le retour, il partira les Jeudis matin, et les Dimanches soir.

Prix du passage, $3 50 pour aller et autant pour revenir.

Il y a à bord une buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Le tug à vapeur Little Ferry quittera le wharf du ferry de la rue du Canal à 7 heures et demie du matin le mardi, et à 4 heures de l'après-midi le samedi; il se reliera au bateau à vapeur Minnow; passage, 25 cents. Conditions raisonnables pour le fret et le bagage. 3 juin—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Ancoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes, que le 2me jour du mois d'avril 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes suivants, savoir: No 19,887. Mme H. E. J. Blineau contre son mari. Cette affaire a été soumise, aujourd'hui, à la Cour, par les deux parties, sur les plaidoiries et les preuves, et la Cour, considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse Rose Louise Angèle Candide Aveneau, il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement pour la demanderesse Rose Louise Angèle Candide Aveneau, épouse de Henry Emile Jules Blineau, son mari, défendeur, prononçant une séparation de biens entre les dites parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant entre elles. La dite demanderesse ayant droit à la libre administration de ses biens et le défendeur payera les frais de ce procès.

Jugement rendu le 24 avril 1868.
Jugement signé le 29 avril 1868.
(Signé): CHS. LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 mai, de l'année de Notre-Seigneur 1868, et la quatre-vingt-douzième de l'Indépendance des Etats-Unis.
4 juin—4 19—9 juil F. A. WOOLFLEY, Greffier.

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT [illegible] de la Nlle-Orléans [illegible] "New York and [illegible] Line" [illegible] Compagnie [illegible] pour ses vapeurs Louisianais Première classe $[illegible] 50 en or; Seconde place en certificat, $72 50 en or.

Le prix [illegible] de $[illegible] et $[illegible] 50 en or, ce sera conformé aux pièces de la grande de concession qui sera été faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Il faudra [illegible] du gouvernement à leur arrivée, ils devront produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai dû faire cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pouvais consciencieusement recommander, et que je puisse employer en bien des steamers de cette Compagnie sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Nos pauvres gens ont été victimes de désastres maritimes qu'aucun homme ne pouvait prévoir.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullan fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas; le paquebot rejeta le re[illegible].

Enfin, la "Catherine Whitney" reste quarante-sept jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des abus qui amenèrent des crimes et des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombres. Si mes compatriotes me demandaient la cause de tous ces désastres, je leur répondrais que c'est parce que les chefs ne savaient pas choisir les navires et étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis et dans le but de forcer le blocus; faits ou mal pour ainsi dire, ils ne sont pas en état de prendre la mer. Depuis la guerre, les spéculateurs essaient de se débarrasser de ces coquilles flottantes en les envoyant vendre sur les côtes du Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud; ils ont été retardés, avariés ou perdus. La ligne régulière n'a eu à déplorer aucun accident. Il est inutile d'en demander davantage. Si les habitants de Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valent plus rien, que la responsabilité pèse sur eux.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New-York. Afin d'économiser, les passagers devront faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir eux-mêmes examiné les terres, voudront s'établir sur la concession connue sous le nom de "Lizzieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien cent soixante mille reis (environ $87) pour chaque adulte—somme destinée à payer leur passage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireront avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.
9avril—1m BALLARD C. DUNN.

Rapidité, Comfort. Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky, sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Cairo.

WM. HUGHIT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle-Orléans.
7 juin—2 m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE,
Agent général pour le fret.
21mai—

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Caire Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nelle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les localités ci-dessus.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 4.
JAMES YONGE, J. S. WILLIAMS,
Agent pour le fret. Surintendant général.
14janv—3mo

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit:

[illegible horaire]

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval, partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures. Un convoi sera partira de la ville tous les dimanches à 4 heures P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour. 25 cents.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents.
GEO PANDELY,
21mars Surintendant Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Esplanade, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, sont prévenus que la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, dont les bureaux sont rue Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches excepté) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Thibodeaux et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.
1erdéc— G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL, JUIN 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	Kector-Mary (les époux)
Appaule ou Appaulle Zacharie, dit Jean Recolt	Kahn Pauline
Augustil Joseph	L
Allegre Paul	Laffite Charles (les époux)
Aldibé Paul	Lapeyrolerie Jean
Aladié Mme, née Aline Fondache	Le rêve Eliot
Antarrieu Jean Pierre	Le Maire
B	Loevvau Emile
Bouvelle Mme Vve, née Rosalie Henriette Bermois	Lamolie Auguste
Brot Emmanuel	Lesseain Auguste
Biro Félix	Leroux Jules Mme
Bastien Jean Baptiste	Labat Jean-Pierre
Bonnes Casimir	Laditte Jean (charron)
Bellevis Jean	Lambolé Aline Mme (artiste lyrique)
D	Laulès Mme Vve, née Marie Foeman
Dragonne Eugène	Luro François
De Charmoise Paul	Larrivière Jean-Marie
Benger Dominique	M
Dandoc (les époux)	Minvielle Pierre
Drezu Mme Vvé	Martin Louis Philippe (cordonnier)
De Livandais	Mergie Charles (de Donaldsonville, Lne)
Duhamel Eugène	P
Dodard Hippolyte Pierre	Peret Thérèse Mme
Dubordieu-Lenge Jean-Etienne Amédée	Prudent Victor
Despeyroux	Picard J P
E	Poreaux Victor aîné
Estebenet Jean	R
F	Risse Jean Pierre Mm Vve
Forgeot Louis	Rouquette Jean Guillaume
G	Robert Henri
Grassieu Henri Gabriel	Rochelle Henri François
Girod François (teinturier)	S
Groslard Michel Claude	St Martin Jean
Guérin Mme, née Rose Louise Euphrasie Jung	Schuster Jacques Mme Vve, née Dorothée Goep
Guyot Théodore	Séguelle Jean
Guerrier Edouard	Saunè Mme Vve, née Berthilde Sison le
J	T
Jung Joseph Auguste et Alexandre Joseph Auguste Louis	Tardos Jules
K	Trouillet Bertrand
Kats Joseph	V
	Voguet Jean Marie Paul

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à trois heures de l'après midi. 1er juin

Dans l'affaire du Bureau des Commissaires du Second District de Desséchement demandant l'homologation du tableau d'assessment, &c., &c.—No 15,846

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Sur la présentation du tableau d'assessment du Second District de Desséchement, dans les limites de la paroisse d'Orléans et sur la pétition du Bureau des Commissaires du Second District de Desséchement.—Il est ordonné que toutes les personnes que cela peut concerner fassent valoir, dans les trente jours qui suivent la première publication de cet ordre, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le dit tableau d'assessment ne serait pas approuvé et homologué. Il est de plus ordonné que cet ordre soit publié en français et en anglais, dans le journal l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans, deux fois par semaine, pendant trente jours.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.
CHARLES M. EMERSON, juge.
Pour copie conforme,
J. O. CHALON,
18juin—30j 2 p s Député Greffier.

Henri Plassan vs Auguste Mannestier.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — No. 24,212 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, sept de juillet, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous, savoir:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Philippa, de la Commune et Baronne, désignés par les numéros Treize et Quatorze.

Le No Treize mesure vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Philippa, trente-neuf pieds dix pouces et deux lignes de profondeur et face sur une allée du côté de la rue Philippa à la rue Baronne, quarante-deux pieds dix pouces de profondeur et vingt-six pieds de largeur dans le fond.

Le No Quatorze mesure vingt-cinq pieds de face sur l'allée susdite, sur vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété est louée à bail expirant le 7 de novembre 1870, à raison de $2,400 l'an, suivant bail passé devant Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 7 de novembre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
9juin—9,14,21,27;7juil.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868	$136,130 32
Primes non gagnées (de feu)	37,314 14
" " de rivière	26,941 56
" " de mer	20,041 91
Risques non expirés le 30 avril 1867	
	$220,325 93
	4,358 19
En moins, primes remboursées	
Montant des primes	224,865 60
Pertes payées dans l'année	
Pertes par l'incendie	$19,044 10
" sur les rivières	25,366 45
" sur mer	33,330 59
Total des pertes	77,720 11
Réassurances	2,735 50
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escomptes et intérêt	12,353 50
Taxes et revenu int.	2,771 66
Vingt-cinq et quinze pour cent remboursé	25,366 60
En réserve pour risques non expirés	27,396 33
	6,[illegible] 60
Bénéfice net	38,360 60
L'actif de la Compagnie est:	
Prêts garantis	77,735 00
" par hypothèque	12,300 00
Effets à recevoir pour primes	7,790 45
Actions, bons et autres garanties	243,263 33
Propriétés foncières	15,809 89
Comptes individuels pour primes	40,356 81
En caisse	63,553 00
Scrips d'autres Compagnies	3,865
	$519,297 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie:
A. CHIAPELLA, Président.
J. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce troisième jour de mai 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payées à plein seront délivrés aux actionnaires à partir du 1er juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A E Bader, A Chiapella, L F Generes,
L Menier, W B Schmidt, R W Adams,
C Cuba, S Saloy, J J Fernandez,
A Cassin, J A Baignoura, F L Millaudon,
J Goldsmith, V Burthe, C Simeon.
14 mai—1 an

ONZIEME TABLEAU ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance "Hope" de la Nouvelle-Orléans.
BUREAU, No. 21 RUE DU CAMP.

CONFORMEMENT à sa Charte la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868		$160,369 62
Savoir:		
Sur les risques d'incendie	$87,907 33	
Sur les risques de mer	54,977 12	
Sur les risques de rivière	13,976 71	
		$156,861
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	15,601 3	
Sur les risques maritimes	34,112 06	
Sur les risques de rivière	4,164 38	
		54,836 48
Moins—Les primes remises	4,622 21	
Réassurances	15,276 95	
15 et 25 p% remis aux assurés	26,451 05	
Taxes	11,463 60	
		56,814 94
Dépenses, intérêt en moins	14,17	136,13
En réserve pour les risques non terminés		$23,391 40
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets hypothécaires sur des propriétés foncières dans cette ville, valant le double du montant		$124,859 30
Prêts garantis par nantissement		14,815 50
Prêts pour primes à courte échéance		11,463 24
Du par des Compagnies d'Assurance locales		5,917 56
Scrips		1,944 00
Actions de la Compagnie "Valette Dry Dock"		6,400 00
Biens fonciers		25,306 03
Actions de banque et autres actions		5,747 50
Primes en voie de perception		26,971 91
En caisse		51,612 49
Total de l'actif		$282,681 48

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HY. PEYCHAUD, Président
Louis Barnett, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 12 mai 1868.
PAUL W. COLLENS,
Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

— DIRECTEURS —

Lafayette Folger, F. Melochée, John J. Adams,
Thos. H. Hinke, F. A. Ducros, C. W. Bradbury,
Aug. Couturié, T. D. Miller, Hy. Peychaud,
14 mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie	$519,694 43	
Sur les risques de mer	228,734 17	
Sur les risques de rivières	16,543 62	
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$238,947 00	
Primes remboursées	21,671 97	
Montant net des primes le 31 mai 1868		$891,344 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$271,276 37	
Sur les risques de mer	172,940 00	
Sur les risques de rivières	45,369 09	
	$491,686 21	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Frais et Pertes, moins intérêt	$165,202 64	$684,914 56
Bénéfice net		$277,330 49
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$148,617 87
Billets garantis par hypothèques		478,007 30
Billets garantis par nantissements		95,147 25
En caisse		126,472 34
Actions de banques et de chemin de fer		104,200 00
Primes en voie de perception		59,732 6
Bons de la ville		69,300 00
Effets à recevoir		127,164 79
Scrip de Compagnies d'Assurances		40,000 00
Actions "Dry Dock Vallette"		15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"		4,000 00
Actions "Marine Dry Dock"		3,700 00
Actions "Merchant s' Exchange"		1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"		1,000 00
Actions "La Equitable Life Ins. Co"		300 00
Bons de l'Et t		1,500 00
Total		$1,466,414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,348 15	
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet	79,873 75	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	238,947 00	
		$398,768 90
Actif net		$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868.
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier lundi de juillet prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, TRENTE CINQ POUR CENT sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton, F Marpero, Pierre Poutz
M Puig, David McCoard, S Z Relf,
Chas. Segory, J J Fernandez, L F Generes
P S Wiltz, J Morgan Hall. 10 juin

Compagnie d'assurance du Commerce.
SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868:		
Primes d'incendie	$68,036 44	
Primes de rivières	75,720 30	
Primes de mer	23,336 09	
		$161,082 73
Pertes payées:		
Pertes par incendie	$13,659 39	
Pertes sur les rivières	54,364 36	
Pertes sur mer	64,273 96	
	$132,277 61	
Escomptes sur primes	20,360 57	
Taxes	4,799 91	
Réassurances	5,862 35	
Primes remboursées	619 00	
Dépenses, profits et pertes, etc, intérêts en moins	29,836 66	$197,160 81
		36,365 56
Actif en caisse	$32,204 11	
Effets à recevoir	3,060 36	
Meubles	2,676 35	
Primes dues	24,366 45	
Billets pour actions	584,286 60	
		[illegible],272 44

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.
S. B. BUCKNER, Président.
GEO. O. SWEEN, secrétaire.
Assermenté et signé, pardevant moi, ce 21 avril 1868,
PARIS CHILDRESS,
Sr Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.
25avril—1an

VENTES JUDICIAIRES

THEOPHILE GOLLAIN vs JACOB ZOLLY.

QUATRIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—No 21,74[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI, vingt-cinq de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous, savoir:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, et désignés par les numéros deux et trois, dans l'îlet compris entre les rues St-Charles, Girod, Carondelet et Julia, d'après un plan dressé par J. Communy, voyer, en avril 1849, et déposé en l'étude de L. T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant chacun, mesure américaine, vingt et un pieds trois pouces de face à la rue St-Charles, [illegible] pieds de profondeur [illegible] avant droit [illegible] une allée de quatre pieds de largeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, savoir: le No deux, d'Arnold Hoffa, suivant acte au rapport de dit notaire Caire, en date du 3 mars 1849, et le No trois, de Victor David, suivant acte au rapport du dit notaire Caire, en date du 22 décembre 1863.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juin—28 30—juillet 2,16,23

SUCCESSION DE JACOB LANG.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 27,605.—En vertu d'un writ de fieri facias en faveur de E. Richl, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI vingt-trois de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, au faubourg Washington, dans l'îlet borné par les rues Piété, Louisa, Craps et d'Amour, désigné par le numéro Quinze et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Piété sur cent dix-huit pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison basse en bois, arrière-bâtisses, cuves, etc.

Cette propriété appartient à ladite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de John McPherson, suivant acte au rapport de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 24 d'août 1854.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juin—30, juillet 8,16,23

La Dame HONORA C. STEWART vs L. SEPTIME HAYDEL & JOAQUIN ROSES.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 23,3[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 de juin 1868, et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-trois de juin 1868, à 5 heures P. M., à mon entrepôt No 26 rue Jefferson dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

GROCERIES. Le fonds d'un grocerie &c. transporté du magasin situé à l'angle des rues du Bassin et North Poydras, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juin—1

JOHN T. DUFOUR vs ARTHUR LANGE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 23,996—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI trois de juillet 1868, à 5 heures P. M., dans le local occupé par la Troisième Justice de Paix, coin de la rue de la Douane et du Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Un pupitre, une armoire, un box de gaz.

Aussi tous les droits, titres et intérêt du défendeur à tous les frais portés en son nom ou en sa faveur, sur les dossiers de la Troisième Justice de Paix.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23,26,28,30—3 juillet

S. K. SMITH & CO. vs. R. S. MORSE & CO.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,519—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI vingt-trois de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Magnolia, Euphrosine et Clara, désignés par les numéros cinq et six d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, ci-devant voyer, le 21 mars 1855, et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire public en cette ville.

Lesdits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt-huit pieds deux pouces de face à la rue Calliope sur cent un pieds huit pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec toutes leurs dépendances et appartenances, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 mai—31; juin 6 13 23

FOLGER & CO. vs JOHN FREDENSTEIN. LES MEMES vs LE MEME.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, Nos 20,[illegible] et 20,[illegible]—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le MARDI, trente juin 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds d'un Cheval et d'un Coupé situés rue Philippa, près celle Chippewa, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
17 juin—17,23,26,28,30

Succession de JOHN LETTER.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 21 930—En vertu d'un writ de fieri facias en faveur d'Adam Thompson, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-sept de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Les édifices érigés par feu John Letter, sur le terrain situé à l'angle des rues Villeré et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16,23,27

ROBERT CARTER vs S. BONNER

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—No 19,900—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-sept de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur à tous les écrits, jugement en la faveur, par les procès de l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans le procès No 17,904 du docket de cette Cour, le dit jugement était pour la somme de neuf cent cinquante dollars ($950), avec intérêt et frais, rendu le 2 mai 1865 et signé le 6 mai de la même année.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
25 juin—16,19,26, 26, 27

JOHN L. GUBERNATOR vs LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 11,178—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Mille (1,000) actions du fonds capital de la Compagnie de la "Commercial Water Works," chaque action étant de la somme de cent piastres ($100).

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16juin—19,20,25,27

WM. H. MONTGOMERY vs JOHN P. BECKER

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,070—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept de juin 1868, à 6 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 167 rue Gravier, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie provisoirement dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—19 23 25 27

JOHN LUDOWIG vs JAMES CONLISK.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,034—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-neuf de juin 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 134 rue du Canal, Premier District de cette ville (à l'exception de ceux dénoncés).

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—18,19,23,25,29

S. N. MOODY vs C. PARR.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 26,620—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-neuf de juin 1868, à 10 heures A. M., dans mon entrepôt No 23 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Un assortiment de marchandises telles que cravates, cols en papier et en toile, gants, etc.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—19 23 25 29

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. E. L. PIERSON & Co.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,227—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, trente de juin 1868, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous:

Les meubles et les marchandises qui se trouvent dans le magasin situé à l'encoignure des rues des Magasins et Gravier, dans le Premier District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
17 juin—17,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs A. W. MERRIAM.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,316—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trente de juin 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous:

Vingt Billards plus ou moins, avec leurs accessoires et tous les meubles qui se trouvent dans la maison située au coin des rues du Canal et St. Charles, dans le Premier District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
17 juin—23 30

FRANÇOISE DUPUY vs. MADELEINE SCHNEIDER.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,663—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, premier de juillet 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds d'un magasin de Modes, ainsi que tous les meubles qui s'y trouvent situé au No 117, rue Royale, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
19juin—19,23,25,26; 1juillet.

THOMAS MORAN vs P. & A. BURNS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,066—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI premier de juillet 1868, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans le Café situé au No 162 rue Baronne, près Poydras et dans celui situé au No 168 de la rue Lafayette, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19 juin—23,26,30; juil 1

J. L. GUBERNATOR & CO. vs 2 BOUILLOIRES cylindriques.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 23,995—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-neuf de juin 1868, à 11 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Deux (2) bouilloires cylindriques telles qu'elles se trouvent aujourd'hui, au No 354, rue des Remparts, Premier District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16 19 23 26 29

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le Percepteur des Taxes d'Etat.

EN vertu [illegible] je suis revêtu par des [illegible] convention constitutionnelle de l'Etat [illegible] je vendrai, à l'enchère, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] rues Douane et Canal, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI, 29 juin 1868, à midi, la propriété suivante appartenant à [illegible] pour le montant des taxes, dommages et frais dus pour l'année 1868, de la taxe de la Convention Constitutionnelle imposée par les dites ordonnances.

Un certain terrain situé dans le Deuxième District, dans l'îlet No 58, compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Royale et Ste-Anne. Le dit terrain a 31 pieds [illegible] trouvant dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Bureau du Percepteur des Taxes d'Etat.—Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.
L. E. LEMARIE,
Percepteur des Taxes d'Etat,
2e District.
16 juin—16 au 29

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concernent, salut:—Attendu que Thomas Simms, a par un acte passé pardevant J. W. Breedlove, notaire public, le 30 avril 1868, acheté la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour, en faisant par enregistré le 13me jour de mai de l'année 1868, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par C. E. Girardey & Co. encanteurs de la paroisse d'Orléans, le 15ème jour de d'avril l'année 1868, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 27me jour de février 1868, dans la succession de Wm. H. Peet, No 25,908, du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Thomas Simms s'est rendu acquéreur pour le prix de $17 800.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

QUATRE CERTAINS LOTS DE TERRE ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations y appartenant, droit de chemin, privilèges et avantages ainsi y appartenant situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No 32 sur le plan original du faubourg Lafayette, et borné par les rues Philip, Chesnut et Fauqueroire et la ligne divisant du faubourg Livaudais, et les dits lots sont désignés par les Nos 3, 4, 5 et 19 sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 11 juillet 1846, et déposé dans le bureau de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, dans le plan No 16, et mesurant comme suit, savoir: Le lot No 3 mesure 32 pieds 4 pouces et 7 lignes de face sur la rue Philip sur 128 pieds de profondeur; les lots Nos 4 et 5 mesurent chacun 28 pieds 4 pouces et 7 lignes de face sur la rue Philip sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 19 mesure 30 pieds de face à la rue Chesnut sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, acquis par le dit W. H. Peet, décédé, de Thomas L. Wibray, par acte passé par devant Wm. Shannon, notaire public en cette ville, le 30 juin 1861.

P. R. O'RORKE, Greffier.

Bureau du Greffier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, le 18 mai 1868
23 mai—23,31—juin 9 23

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 20 mai 1868, jugement a été enregistré dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants—savoir: No. 21,914. L'Etat de la Louisiane contre la Banque de la Louisiane. Dans cette affaire, pour les raisons données dans l'opinion du tribunal et ci-devant enregistrée, le jugement [illegible] opinion [illegible] enregistrée ce jour'hui—

Il est ordonné et décrété que la charte de la Banque de la Louisiane, institution incorporée en corps public que en vertu des lois de cet Etat, soit devenue forfaite, nulle et non avenue; que les droits, franchises et privilèges de la dite banque, déclarés pour usurpés, et que le tout est et demeure et que ses affaires soient liquidées conformément à la loi—Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre ladite banque soient suspendues; qu'il en soit donné avis, une fois par semaine, dans deux journaux de cette ville, en français et en anglais, pendant un mois; qu'un bureau de trois commissaires soit organisé pour liquider ses affaires, et que Charles Eugène Willoz soit nommé l'un des commissaires.

(Signé) G. DUPLANTIER, juge.

Jugement signé le 22 mai 1868.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 22 mai de l'année de notre Seigneur, mil huit cent soixante-huit, et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.
Wm. WOELPER, Greffier.
24 mai—1 fpar s—1m

J. W. CHAMPLIN & Co. contre leurs créanciers et autres—No 19,[illegible].

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est donné aux créanciers de la susdite faillite et à toutes les autres personnes qui y sont intéressées de faire connaître, dans les dix jours qui suivent le présent avis, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par le syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
18juin—17, 20 23 Wm. WOELPER, greffier.

S. D. Grelihe vs ses créanciers et les créanciers de S. D. Genion & Co.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 17,617—Avis est par le présent donné aux créanciers des susdits faillis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
J. O. CHALON,
13 juin—17 23 Député Greffier.

Succession de James H. West.—No 29,880.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
23 juin—23 27 2 juil Greffier.

Succession de W. Ashbridge.—No 29,685.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
20 juin—23 27 2 juil Greffier.

Succession de Eugène et James Bordanet. No 25,465.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
14 juin—14,18 23 Greffier.

Succession de Joseph M. Baber.—No —

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice naturelle de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE.
20 juin—23 25 30

Succession de Catherine Dost—No

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
2 juin—21 26 1er juil Greffier.

Succession de Friedrich Haeussler—No 29,779.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
21juin—23 26 1er juil Greffier.

Succession de P. Moreau—No 31,987.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
21juin—21 26 1er juil Greffier.

Succession de Catherine Cochran—No 30,119.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
21 juin—21 26 1er juil Greffier

Succession de Matthew et Mary Healey —No 30,262—

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
16juin—16 23 27 Greffier.

Succession de Isidore Loeb.—No 29,677.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
13 juin—16 23 27 Greffier.

Succession de M. et Mme James Lamothe. —No 32,227—

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que John H. Lamothe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu M. et Mme James Lamothe, décédés intestats: Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
13 juin—16 23 27 Greffier.

Succession de Pierre François Xavier Lambert

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Pierre Théophile Commagère a présenté une pétition de la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Pierre François Xavier Lambert, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
18 juin—16,21,26 Greffier.

Succession de James J. Hanna.—No. 28,632.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
18 juin—18 23 27 Greffier.

Succession de George Arnold Holt. No 28,800.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
16juin—16,21 26 Greffier

Succession de Edward Jones.—No 29,949.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
18 juin—18 23 27 Greffier.

Succession de Mme A. Desmaret.—No 30,031.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
18 juin—18 23 27 Greffier.

Succession de Mme Bardelle, décédée, épouse de Jules César Levois.—No 32,113.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
P. R. O'RORKE,
20 juin—20 25 30 Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. VALETON.

[illegible] PAR D. VALETON,

MARDI [illegible] à [illegible] heures du [illegible], au magasin de MM. [illegible]

38 caisses [illegible]	34 barils [illegible]
50 " sirop de limon,	20 caisses fruits à l'eau-de-vie
44 " fruits,	20 " conserves à la gelée,
16 barils cidre,	24 boquets maquereaux No 1,
9 caisses tomates,	10 futs bière de Youngers,

1,500 ramez papier à enveloppe grandeurs diverses.
Conditions—comptant. 21 juin

Succession de AUGUSTE LESPARRE.
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 27,325.

PAR D. VALETON, Encanteur,
Bureau 23, rue Tchoupitoulas.

JEUDI, 25 juin, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 18 mai 1868, il sera vendu pour le compte de la succession de Auguste Lesparre—

Un certain lot de terre situé en cette ville dans l'îlet compris entre les rues Ste Anne, Dauphine, Bourbon et Orléans, désigné par le No [illegible] sur le plan dressé par [illegible] et mesurant [illegible] pieds de face à la rue [illegible] de l'encoignure des rues Dauphine et Ste Anne, et cinquante-trois pieds sept lignes de profondeur entre lignes parallèles et trente pieds de largeur dans le fond, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations consistant en une maison basse couverte en ardoises, ayant deux chambres et un cabinet fermé, une cuisine de deux chambres, hangard à bains, etc., etc., la maison porte le No 116 rue Ste-Anne.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, avec les timbres du Revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant F. C. Cavelier, notaire public. 23mai—30—6,14,23juin

PAR G. DE FERIET.

374 terrains et morceaux de terre dans le Troisième District, dans le voisinage immédiat des casernes des Etats-Unis, entre les rues Dauphine ou Grands-Hommes, Craps, Amour, Bons-Enfants, Morales, Urquhart, Girod et autres rues.

Egalement,—La magnifique résidence de feu Alexandre Lesseps.

Vente à l'encan, sans réserve ou limite.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

JEUDI, 25 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique—

374 terrains et morceaux de terre de choix, situés dans le Troisième District de cette ville, dans la plus belle partie du District, dans le voisinage immédiat des casernes des Etats-Unis et entre les rues Dauphine ou Grands-Hommes, Craps, Amour, Bons-Enfants, Morales, Urquhart, Girod et autres rues.

— Egalement —

La magnifique résidence de feu Alexandre Lesseps. Le terrain a 168 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la [illegible] Chemin Public, sur environ 2,125 pieds de profondeur.

Le tout d'après les plans qu'on peut voir à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant 8 p% d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. En cas de procès, l'acquéreur devra payer des honoraires d'avocat. Les hypothèques seront [illegible] jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, pardevant Edward Barnett, notaire public. 11juin

Maison et Terrain dans la rue Casacalvo, entre les rues Poëtes et Espagne. — Egalement, un Terrain dans la rue Urquhart, entre les rues Mandeville et Espagne.

Succession de Christine Vassier. No. 31,331.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI le 11 de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 avril 1868—

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo, Espagne, Moreau et Poëtes. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 90 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent: une bâtisse à étage, couverte en ardoises, dans le fond du terrain, deux chambres, cours, etc.

Le tout d'après des plans dressés par C. A. de Armas, arpenteur civil et arpenteur, et datés du 13 avril 1868.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, devant en compter et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée à l'exécuteur testamentaire. En cas de procès, l'acquéreur sera requis de payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant du billet, lesquels honoraires seront également garantis par hypothèque.

Les actes de vente, y compris les timbres du Revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 juin—11 18 25—1 11 juillet

Ameublement complet pour le commerce, ou cadre des rues Nicholls et Bourgogne, Succession de James Gallier [illegible] veuve de Jos. Peret contre Chiroleau, [illegible] Pour un partage—No 24,643.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

LUNDI, 6 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu de jugement rendu par l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du [illegible] juin 1868, dans la cause ci-dessus, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Ursulines, Dauphine et Hôpital. Ledit terrain a 30 pieds 7 pouces de face à la rue Bourgogne, 50 pieds 6 pouces 2 lignes à la rue de l'Hôpital; il a 60 pieds 2 pouces de face sur la rue de l'Hôpital, sur 74 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur du côté vers la rue Bourgogne.

Les bâtisses et améliorations comprennent: une maison double (No 186) à la rue de l'Hôpital, ayant une grande cour, comprenant des chambres, cuisine, quatre chambres au premier, et une cuisine séparée, comprenant 4 chambres, 3 cabinets, galerie de boucherie, salle à manger, cabinet, fournil et autres dépendances. Le terrain a 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 61 pieds de profondeur.

La propriété est louée à bail jusqu'au 31 décembre 1868, à M. Pallissier, à raison de $72 par mois.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. K. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
4 juin—4,8,15,23,27,30; juil 6

Quincaillerie! Outils! Poulies! Cordes! Bois de charpente, Matériaux d'entrepreneur et d'arrimeurs, Machine à vapeur à hisser, &c. &c.

Succession de James Gallier.
No —

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

MARDI 30 juin 1868, à 10 heures du matin, au hangar ci-dessous désigné, No 86 de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 juin 1868, les articles suivants:

Un calorifère, serrures, gonds, etc.

[illegible] 3 rouleaux de câbles en corde, 4 paires de roues de portage, [illegible] 1 tendeur, 3 rails longs, 2 poulies, 1 fil de fer, 1 lot de ferrailles, [illegible] 2 boîtes parlementaires, vis à bois; 1 assortiment de blocs et de poulies; pinces, etc.

[illegible] 1 machine à vapeur, [illegible] pour arrimeurs.

A 11 heures et demie le matin, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu du même ordre, sur le Premier Prussien:

Un lot de bois de charpente, portes, chassis, jalousies, gravier, sable, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de M. Z. St. Amans, Mme Vve Zeringue.—No 30,080.

Très agréable et jolie résidence, avec ses dépendances, couverte en ardoises, ayant un grand espace de terre en culture et bien planté d'arbres fruitiers, etc., etc., située sur la rue Elmire, entre les rues Craps et Grands Hommes, et dans le voisinage immédiat du Chemin de Fer de Ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

LUNDI le 29 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 mai 1868, la propriété suivante—

UN GRAND MORCEAU DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Craps (ou Bourgogne), Désiré et Amour (ou Rampart), mesurant 120 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds 7 pouces de profondeur.

Les bâtisses et améliorations consistent en une agréable résidence couverte en ardoises, contenant un salon, une salle à manger, quatre chambres à coucher et une galerie de derrière, une cuisine à deux étages contenant quatre bonnes chambres, une citerne, parterre, arbres fruitiers, etc., etc. Cette propriété n'étant qu'à une petite distance du chemin de fer de la rue Dauphine, est convenable sous tous les rapports pour les personnes désirant une résidence agréable.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant N. B. Trist, notaire public, y compris les timbres de Revenu Intérieur et les taxes de l'an de courante, aux frais de l'acquéreur.
2 mai—21,24,29

Terrains de prix dans le voisinage immédiat du Fair Grounds.

Succession de MARY E. HEBERT—No —

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

LUNDI le 13 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable W. H. Cooley, juge de la Cour de District de la paroisse Avoyelles, daté du 22 avril 1868, les propriétés ci-après décrites—

SEPT TERRAINS, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages appartenant auxdits terrains, qui sont situés au faubourg Kerlérec, Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 4, compris entre le Chemin Gentilly et les rues Castiglione, Esteiro et O'Reilly. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 6, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, le tout d'après un plan dressé par C. A. De Armas, ingénieur civil et architecte, en date du 20 avril 1868.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 juin—11,18,25; juil 1,6,13

Terrain amélioré, dans la ville de Mitsaburg
Succession de Maurice Scanlon—No 32,635

Par G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville No 86.

SAMEDI, 27 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 28 mai 1868, la propriété foncière ci-après décrite et appartenant à la dite succession—

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans cette ville faubourg [illegible] désigné par le No 6 de l'îlet No 163, sur un plan de Mitsaburg, et formant l'angle des rues Colombe et François. Le dit terrain a un pied français, 30 pieds de face à la rue Colombe sur 120 pieds de profondeur à la rue François.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
26 mai—30—6 juin—13,20,27

TERRAIN DE PRIX.
Succession de Mme Veuve Basile Juillet —No 30,260—

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 18 juillet 1868, à midi, à la Bourse, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 juin 1868, la propriété foncière ci-après décrite:

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Washington, Lepage, Baléme et Septième. Le dit terrail forme l'angle des rues Washington et Septième. Il a 30 pieds de face à la rue Washington, sur 150 pieds de profondeur à la rue Septième. Ensemble, une vieille maison qui se trouve dessus.

Cette propriété est sujette à toutes les réclamations que Mme P. F. Gallot pourrait avoir contre elle.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
16juin—16,23,27; 4,11,18juillet

Un magnifique Coffre-fort.
Succession de F. H. Huck—No. 21,958,

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 27 juin 1868, à 11 heures du matin, au bureau de l'encanteur, No 86 de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 29 mai 1868, il sera vendu—

Un magnifique coffre-fort.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 18 juin—20,27

PAR HOFFMAN MARKS.

Vente, sans réserve, de QUATRE CAISSES BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.
Salle d'encan, 26 rue de Chartres.

IL sera vendu, mardi [illegible] courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 26 de la rue de Chartres—

[illegible] caisses de bottes, souliers et brodequins [illegible] assortiment des manufactures.

L'attention des acheteurs est appelée sur tous les articles ci-dessus, qui seront vendus sans réserve quelconque.

Conditions à la vente. 24 juin

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.,
WM. F. VINCENT, encanteur.

Aujourd'hui, mardi, 23 juin 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 76 de la rue de Chartres:

Un assortiment choisi, comprenant:
500 colis et lots de
Marchandises sèches étrangères et américaines.

— ET —

Marchandises sèches de fantaisie, sur lesquelles l'attention du commerce est appelée. 22juin

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Bottes, souliers, chapeaux et habillements
PAR GABRIEL LEAUMONT, encanteur.
Salle d'encan, 69, rue de Chartres.

MERCREDI 24 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, rue de Chartres No 69—

150 caisses bottes et souliers,
100 caisses chapeaux.

— Aussi —

250 lots habillements de saison.
Conditions comptant. 23 juin

PAR HOLE, BLOHM & CO.

Vente pour compte de qui il appartiendra.
Bottes, Souliers et Brodequins.
PAR HOLE, BLOHM & Co.
JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 23 courant, à midi, à leur salle d'encan, 21, rue de Chartres, il sera vendu sans réserve, cinquante caisses de bottes, souliers et brodequins pour le compte de qui il appartiendra. Conditions: comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22juin

Grande vente, sans réserve, de marchandises sèches.

Egalement—pour le compte de qui il appartiendra—Le fonds d'un magasin de détail de marchandises sèches de la ville.

PAR HOLE, BLOHM & CO.,
JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu, sans réserve—

Un lot de marchandises sèches étrangères et américaines.

100 douzaines chapeaux de paille pour hommes, jeunes garçons, demoiselles et enfants.

—ET—

Pour le compte de qui il appartiendra:
Le fonds d'un magasin No 1 (de détail) de marchandises sèches—un magasin assortiment.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 juin

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RESERVE.
Marchandises sèches, articles de fantaisie, linge fait et chapeaux.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, encanteur.

MARDI le 23 juin, à 10 heures, il sera vendu à leurs salles d'encan Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée:

150 lots marchandises étrangères et américaines.
150 lots articles de fantaisie et "Notions."
100 lots linge fait d'été.

—ET—

100 douzaines chapeaux.
Conditions à la vente 22juin

PAR D. E. MORPHY.

Mule. Mule. Mule.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi 23 juin 1868, à 11 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Gravier, pour le compte de qui il appartiendra—
Une mule, légèrement avariée.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 23juin

PAR CHS. T. NASH.

Succession de Mary Ann Crowly, veuve de Joseph Benson.

Terrains de prix dans le Quatrième District
Par CHAS. T. NASH, Encanteur.
Bureau, au Magasin Hall, Magasin Street,
Entre les rues St-Charles et Poydras.

LUNDI, 6 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juin 1868, dans l'affaire ci-dessus—

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Camp, Magasins et Sixième. Le dit terrain a, au plan américain, 30 pieds 7 pouces de face à la rue Washington, [illegible] à la rue [illegible] entre lignes parallèles. Ledit terrain est désigné par le No 37 sur un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, le 1er janvier 1868.

Conditions—La moitié comptant; la balance à un an de crédit, avec bon portant intérêt à 8 pour 100, de la date à parfait paiement, garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, et 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour recouvrement. Les bâtisses devront être assurées.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Hero, Jr, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16juin—16 23 26 30 juil 6

PAR LOUIS STERN & BRO.

500 caisses bottes, souliers et brodequins, venant d'être reçus par les steamers United States et Kensington, directement des manufactures, et fait expressément pour ce marché.

Par LOUIS STERN & BROS.
M. STERN, Encanteur.

MARDI, 23 juin, à 10 heures du matin, le seront vendues, en magasin d'encan, No 16 de la rue du Camp, il sera vendu, sans réserve—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment complet.

Tous les articles sont frais, de bonne qualité, et méritent l'attention du commerce.

Conditions à la vente. 22juin

Succession de James E. Conner.
PAR LOUIS STERN & BROS.
M. STERN, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mars 1868, il sera vendu le VENDREDI, 26 juin 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 16 de la rue du Camp, le mobilier appartenant à la succession de James E. Conner, décédé, comprenant: meubles de ménage, etc., qu'on peut voir avant l'adjudication.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
11juin—17,16,18,23,26

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
E. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi 23 de juin, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles
—VIEUX OU—

Sets de [illegible] en bois de rose, acajou et noyer, buffets, bureaux, lits [illegible], armoires, tables à rallonges, chaises, etc., etc.

— EGALEMENT —

Une grande quantité de lits de cottage, chaises à siège et tapis de coton.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux de voiture appareillés, élégants chevaux de voiture beaux mulets de tir, vaches laitières, bogheis, harnais, wagons, etc., à l'encan,
PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
E. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi 30 de juin, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Lane, rue Gravier, [illegible]

AUSSI.

[illegible]

Succession d'ARCHIBALD G. FERRIS

Terrains de prix, dans la rue Calliope, entre les rues Carondelet et St-Charles, Premier District.—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
E. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, le mardi, 7 juillet, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. C. O. Dugué, juge de la Cour de la Douzième District Judiciaire de la Louisiane, daté de la Paroisse Jefferson le 8 juin 1868, un No 250 du docket de la dite Cour—

DEUX TERRAINS, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Calliope, Carondelet et St-Charles. Ils sont désignés par les Nos 1 et 2 sur un croquis annexé à un acte de vente de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton à Wm. Philips, lequel acte a été passé le 1er novembre 1861. Lesdits terrains ont chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Calliope, sur 150 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—$1,000 comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquit sur le prix comptant par l'un billet de $2,000 échéant le 13 juillet 1868, garanti par hypothèque sur les dites propriétés portant 8 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à parfait paiement, lequel billet ne pourra être payé avant. La balance payable en billets à 1, 2 et 3 ans, avec intérêt de 8 p% garantis par hypothèque sur les propriétés, portant intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, les bâtisses devant être assurées.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Commandeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7juin—7,14,21,28—juil 3,7

Terrains améliorés et de prix dans le Premier District.—Vente à l'encan.—Affaire Thomas Fleming, contre Bernard Duffy et autres.—No. 26,638.

PAR MONTGOMERY BRO & CO.,
E. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, le mardi, 7 juillet, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un jugement de l'Honorable Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 30 mai 1868, et signé le 2 juin 1868—No 26,638 du docket de ladite cour—

1o.— Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Rampart, Cypress, Poëtes et Howard. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Howard, sur 90 pieds de profondeur, et a 30 pieds, et s'étend de la rue Cypress à la rue Howard.

2o.— Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Commune, Clairborne, Palmyre et Derbigny. Ledit terrain a 30 pieds 6 pouces de face à la rue Derbigny, sur 120 pieds de profondeur.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur, pardevant O. Morel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3 juin—10 23 30—7 juillet

PAR S. GUINAULT

Succession de Antoine Ramos Vincent Fernandez, [illegible]

Par S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI 11 juillet 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 8 juin 1868, il sera vendu à l'encan public les propriétés suivantes, savoir:—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Bourbon, Esplanade et Bagatelle, et désigné par le No 22, d'après un plan fait par J. Tanesse et annexé à un acte passé le 15 octobre 1810, devant Michel de Armas, ci-devant notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure 29 pieds 3 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 161 pieds 11 pouces et 7 lignes du côté Esplanade, et 22 pieds 2 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond. Les bâtisses sur ce terrain, consistent en une maison à étage, en briques, avec cave, haute, façade en briques, No 349, ayant un rez-de-chaussée, corridor d'entrée, salon et salle à manger avec portes à coulisse, galerie fermée en arrière, une petite chambre et un cabinet. Il y a une cave, et à l'étage supérieur, trois pièces, balcon sur la rue, galerie fermée sur le derrière et un cabinet; au-dessus, trois pièces mansardées, salon sur le toit. Deux bâtisses dans le fond de la cour, contenant trois chambres à domestique, chambre à bains, hangar à laver, chambres à charbon, écuries, latrines, etc. La cour est pavée en ardoises. Waterworks, allée fermée en dalles, cellier, etc. Voir le plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.

Un Scrip No 672, de $10, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Pour la propriété foncière l'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $425, étant le montant d'une hypothèque due à la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans et garantie par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite, et la balance du prix d'adjudication, payable comptant. Pour le scrip No 672—comptant.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres ainsi que les taxes pour l'année courante.
9 juin—9,12,16—2 et 11 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriété améliorée, dans le Premier District près du Dépôt du Jackson Rail Road et à l'angle des rues Julia et Rousse.

HANNAH HOLMES vs. JAMES PRICE, son époux —No 18,960—

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 25 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] juin et signé le [illegible] par les soussignés [illegible] public pour [illegible] la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux lots de terre, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rousse, Wilcox, Clara, Gravier, [illegible] et désignés par les Nos [illegible]

Le lot No 5 mesure 25 pieds de face à la rue Clio sur [illegible] pieds de profondeur [illegible] comprenant le terrain; [illegible] une cuisine avec deux chambres, une galerie au bas et deux [illegible]

Le terrain No 10 donne [illegible] Julia et Rousse, mesurant 27 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur face sur la rue Rousse. Les améliorations consistent en une maison en bois ayant 4 chambres et citerne.

Le lot No 7 [illegible] mesure 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur. Il y a sur ce terrain une cuisine.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres du Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant Octave Morel, notaire public.
23 juin—28—juillet 4, 11, 18, 25

Deux Cottages de choix rue Mandeville, près de l'église de l'Annonciation.
Par C. E. GIRARDEY & CO.
Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI le 27 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

Deux lots de terre, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Marigny, Bons-Enfants et Morales, désignés par les Nos 3 et 4 et situés à la rue Mandeville [illegible] de [illegible] de face à la rue Mandeville sur [illegible] pieds de profondeur, près de l'encoignure de la rue Bons-Enfants et à la distance de [illegible] de la rue Morales [illegible] Cottage [illegible] l'église, école, etc., est convenable pour demeure aux personnes.

Conditions—Moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente à parfait paiement, plus 5 p.% en cas de poursuite. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant E. Barnett, notaire public. 23juin

Succession de Mme Marie Zoé Dobiane, veuve de Joseph Duneau, décédé.
— No 30,234.—
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Pour le compte et aux risques du premier acquéreur.
PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 27 de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de l'ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 mars 1868 et le 21 mars 1868, à la [illegible] par le premier acquéreur [illegible] Marie Zoé Dobiane, épouse de Joseph Duneau, décédé, pour le compte et aux risques du premier acquéreur qui lui fut adjugé le 9 mai 1868.

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Canal et Chemin du Bayou, désignés par les Nos 1 et 3, sur un plan dressé par A. de Armas, [illegible] et déposé en [illegible]

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Claiborne et Chemin du Bayou (Bayou Road) et mesure 30 pieds de face sur le Chemin du Bayou, sur une profondeur et face sur la rue Claiborne de 160 pieds 2 pouces et [illegible] lignes; [illegible] et 35 pieds 3 pouces de largeur dans le fond. Le lot No 3 [illegible] ensemble avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques, ayant un jardin devant (face au Chemin du Bayou), chambre à coucher, etc.; galerie devant et sur les côtés; hangar, chambres à coucher, cuisine, chambres de domestique [illegible] et une des meilleures du Deuxième District. Les chars des rues Claiborne, Canal et Esplanade passent devant et à un tiers de cette propriété.

Ensemble, 71 actions (numéros à [illegible]) de la Banque des Citoyens de la Louisiane. L'acquéreur des actions ayant droit à l'intérêt des coupons de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le 1er octobre 1868, le billet sur actions (stock note) de $1,000 de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le 1er octobre 1868, payable et renouvelable d'après la charte de la Banque.

La dite propriété sur le fond sont restera à bail, le 1er juin 1868, jusqu'au 31 décembre 1868, avec le privilège de renouveler pour un an, à $20 par mois.

Les lots 3 touche aux Nos 1 et 2 le fond et un tiers comptant, la balance à un an, [illegible] portant intérêt [illegible]

[illegible] Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis [illegible] portant 8 pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, [illegible] et [illegible] les acquéreurs devront assumer [illegible] les bâtisses devront être assurées [illegible] 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour recouvrement. Les améliorations devront être assurées et la police transférée.

Actes de vente et les timbres des Etats-Unis, aux frais de l'acquéreur, pardevant J. Duvignaud, notaire public.
28 mai—juin 23 27

Aux Consommateurs de Glace.
PAR C. E. GIRARDEY & CO.
Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI, 27 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—
10 actions de la "New-Orleans Ice Company," de $100 de valeur, payées, et les lots en gros bloc du Seaboard.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 23 juin

Maison en bois rue Craps.
Succession de Mme JANE ARMSTRONG veuve de J. J. LUDENBUHL.
No 27,230, Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI le 27 de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 mai 1868, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Craps, Grands Hommes, Enghien et Port, désigné par le No 19 et mesurant 30 pieds de face à la rue Craps sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison double en bois, citerne, etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt, à compter du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, également les 5 p% d'honoraires d'avocat en cas de poursuite. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant W. J. Castell, notaire public.
24 mai—juin 23,27

Terrain dans la rue Gravier semi-lune à Greenville.
Succession de John Mitchell.
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 25,791.

Par C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.
Bureau, No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI 11 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1868, il sera vendu à l'encan, pour la succession de John Mitchell, savoir:—

1o—Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Gravier, Farish, Bo-Joueux et Solivar. Ledit terrain est situé à l'angle des rues Gravier et Bo-Joueux, mesurant 31 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Gravier, sur 122 pieds 10 pouces de profondeur à la rue Bo-Joueux.

2o—Dix terrains situés dans l'îlet dans la ville de Greenville, dans l'îlet No. 71, compris entre les rues Naiades, Washington, Broadway et Pine. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, et les Nos 15, 16, 17, 18, 19 20, et forment ensemble la partie supérieure dudit îlet.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale, privilège de vendeur sur les propriétés, et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et avec la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur.

Les actes de vente, y compris les timbres des Etats-Unis pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 juin—20,28,30, juil 4,11

Terrains améliorés dans la rue Jackson.
Succession de George Hughes.
No 26,504.
Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 11 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordonnance par l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 14 mai 1868, et signé le 19 mai 1868, il sera vendu, à l'enchère publique pour effectuer un partage dans la succession de George Hughes, savoir:

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Jackson, Joséphine, Laurent et White. Ledit terrain est désigné par le No 3 et a 31 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue Jackson, sur 160 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Les améliorations consistent en deux maisons basses en bois.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Les actes de vente, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur.
7 juin—[illegible] 4 11 juillet

Jolie résidence dans la rue des Magasins, avec grand terrain.

Maison "Cottage" dans la rue Terpsichore. SUCCESSION DE LEWIS COLLINS.
No 29,586—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, Exchange Place No 17.

JEUDI, 9 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 6 juin 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Lewis S. Collins, décédé, les propriétés ci-après décrites:

1o.—LA JOLIE RESIDENCE EN BOIS A ETAGE, (avec un grand terrain) située dans l'îlet compris entre les rues Magasins, Constance, Second et Troisième. Le terrain est composé de quatre terrains, (Nos 5, 6, 7 et 8) ont chacun 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 120 pieds. Les améliorations comprennent une maison en bois, à étage, retirée de la rue, galerie large en arrière, [illegible] et chambre à coucher en [illegible] allonge, à étage, entourée de chambres à coucher; une autre bâtisse entourant une cuisine, chambres de domestiques, chambre à bains, écurie et hangar, etc.

Le terrain est planté en jardin, avec gazon, fleurs et [illegible] arbres fruitiers et un grand parterre de fleurs en face de la maison. La maison vient d'être complètement réparée. Cette demeure, elle offre tout avantage et d'agrément par la famille.

2o—LA GRANDE MAISON COTTAGE située dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Terpsichore, Melpomène, Camp et Chippewa. Le terrain est composé de deux terrains ayant ensemble 61 pieds 2 pouces 8 lignes de face à la rue Terpsichore, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations consistent en une maison basse en bois, [illegible] au corridor au milieu, une cuisine bien cour, etc.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de l'année 1868.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant J. Bendernagel, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7juin—7,28,27—4,9 juillet

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de madame E. Altmeyer, épouse décédée de H. B. Wheelage.
No. 32,006.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.
Bureau, No. 20, rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, le 25 juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 mai 1868, et signé le 20 du même mois, dans la susdite affaire, la propriété décrite ci-dessous appartenant à la succession de madame E. Altmeyer, épouse décédée de H. B. Wheelage, savoir:—

Un terrain avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, sur le côté [illegible] de la rue Religieuses, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Race, Religieuses, Tchoupitoulas et Orange. Ledit terrain est désigné par le No 10, sur un plan par G. Gitty, et a 30 pieds de face à la rue des Religieuses, mesure [illegible] anglaise, sur une profondeur de [illegible] l'îlet et la rue Religieuses, entre lignes parallèles.

Termes et conditions.—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et le balance en un billet payables à un et deux ans portant 8 p% d'intérêt par an, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et une [illegible] de jugement, et 5 p% honoraires d'avocat; le tout payable au bureau [illegible] Les acquéreurs devront [illegible] la propriété devra être assurée et la police transférée à l'administrateur.

Acte de vente pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres de revenu pour l'année courante.
22 mai—23 30—4 13 25 juin